

CONVENTION COLLECTIVE UNIQUE OÙ EN EST-ON ?

En mai 2010 la convention collective de branche est proposée à la signature après 10 années de négociations.

- **CFDT et UNSA** la signent au côté des employeurs de la branche,.
- **CFE-CGC** ne la signe pas, demandant de revoir certains points de la CCU.
- **CGT, FO et CFTC** refusent la signature et déposent un droit d'opposition argumenté sur les régressions notables des conditions de travail des salariés (amplitude, astreintes, travail du dimanche et fériés, travail de nuit, remboursement des kilomètres, etc...).

En octobre 2011, la CCU est agréé et passe au journal officiel le 29 octobre 2011.

Agréé ne veut pas dire applicable car L'article 2 de la CCU précise :

«Pour que la présente convention collective prenne effet, celle-ci doit être agréée et étendue».

Ce texte signé minoritairement affaiblie considérablement son impact et sa valeur fédératrice pour les employeurs auprès des financeurs.

Le 8 novembre 2011 la commission d'extension a examiné la CCU.

La CGT ainsi que FO et la CFTC ont renouvelé leur droit d'opposition au vue de l'état de dégradation sensible des conditions de travail et avant tout pour les blocages rencontrés par la CGT au sujet de la politique salariale (3ème année blanche).

Le 9 décembre 2011, la CCU doit repasser, pour une ultime lecture devant la commission d'extension.

Plusieurs scénarios sont possibles :

- Après lecture des oppositions, la commission d'extension peut décider de passer outre et d'étendre la CCU.
- Elle peut aussi décider de ne pas étendre.
- Au vu des réserves de la DGT (direction générale du travail) émises sur 31 articles de la CCU, la commission peut prendre la décision d'étendre sous réserve de renvoyer à la négociation les articles visés. Cette position rendra impossible l'application de la CCU en l'état.

La CCU ne garantissant pas un haut niveau de garanties collectives, la CGT s'est opposée en première et deuxième lecture à l'extension ainsi qu'à son agrément. Pour autant la CGT n'est pas opposé au principe de l'extension qui peut garantir aux salariés dont l'employeur n'est pas fédéré, les mêmes droits qu'aux salariés relevant de structures fédérés.

Aujourd'hui, rien n'est joué Les actions sur le terrain peuvent être déterminantes pour Infléchir la position du ministère. La CGT revendique un renvoi à la négociation, afin de garantir aux salariés du secteur de l'aide et du maintien à domicile des conditions de travail et de rémunération à la hauteur de nos revendications et des attentes des salariés.

CIRCULAIRE